

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 97/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
PARTICIPATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A  
L'ANIMATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE  
ECONOMIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

05 JUL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérandère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-97-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 12 juin 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 juin et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.*

L'association dénommée : Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a été créée en 1989 par Maria Nowak en adaptant à la France le principe financier qui a largement fait ses preuves dans les pays en voie de développement, en Afrique et Amérique Latine.

Accuse de réception en préfecture  
013-200054501/20180251810-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2018  
Date de réception préfecture : 03/07/2018

(suite délibération n°97/18)

L'ADIE propose donc un accompagnement technique et financier aux porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié n'ayant pas accès au crédit bancaire pour pouvoir le réaliser (notamment les demandeurs d'emploi et les allocataires des minimas sociaux).

La mission de l'ADIE est donc d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière de créer ou de développer une entreprise grâce au microcrédit pour l'emploi indépendant ; ou bien de trouver ou se maintenir en emploi par le biais du microcrédit pour l'emploi salarié.

#### Les résultats 2017 :

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, au 31/12/2017, 442 personnes ; dont 325 personnes pour un projet d'entreprise et 117 pour un projet d'emploi salarié. Soit + 22% de personnes soutenues par rapport à 2016.

Les résultats sont ainsi ventilés par CT :

	CT Provence Marseille	CT Pays d'Aix	CT Pays d'Aubagne et de l'Étoile	CT Pays Salonais	CT Istres Oives Provence	CT Pays de Martigues	Total
Nombre total de personnes financées	338	30	12	27	15	20	442
Pour un projet d'entreprise	251	24	7	18	9	16	325
Pour un projet d'emploi salarié	87	6	5	9	6	4	117

#### Le plan d'action de l'ADIE en 2018

##### **Les projets de création ou de développement d'entreprises :**

L'implication de l'ADIE dans les projets de création ou de développement d'entreprises se fait par :

- Le microcrédit professionnel (pouvant être complété par un prêt d'honneur pour atteindre un plafond de financement à 10 000 €)
- L'accompagnement avant, pendant et après la création de l'entreprise
- Le dispositif « Je deviens Entrepreneur » qui remplace la formation Créajeunes (ce nouveau dispositif est sans limitation d'âge et est destiné à tous porteurs d'un projet d'entreprise éligible à un microcrédit et qui nécessite d'approfondir le projet avant le démarrage de l'activité)
- La micro-assurance

##### **Le retour ou maintien en emploi salarié :**

L'implication de l'ADIE auprès des personnes recherchant un emploi salarié ou souhaitant s'y maintenir se fait par :

- Le microcrédit personnel pour l'emploi (jusqu'à 5 000 €)
- Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

##### **Les 4 grands axes de développement de l'ADIE en 2018 :**

Afin de développer ses dispositifs, l'ADIE met en place un plan d'action qui repose sur 4 grands axes tels que :

- Le maintien des relations avec les partenaires traditionnels afin de générer des prescriptions supplémentaires et d'accroître la visibilité de son offre de services
- L'approche de nouveaux partenaires prescripteurs intervenant prioritairement dans les QPV
- La promotion de son action à destination de personnes en situation de précarité par le biais d'actions de communication grand public et d'actions de prospection ciblées :

- Réalisation de journées portes ouvertes et d'ateliers d'écoute en préfecture  
ses antennes physique à Marseille et Aix-en-Provence  
permanences délocalisées)

013.200054807-20180625-97-18-DE  
Date de transmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

- Réalisation de permanences hebdomadaires au Carburateur, à La Ciotat, à Aubagne et à Salon de Provence
- Projet de mise en place d'une nouvelle permanence (mensuelle) à Martigues
- Présence sur les salons, forums en lien avec la création d'entreprise et/ou l'emploi
- La communication autour de son action principalement lors des « rendez-vous de l'Adie » programmés en février, juin et octobre 2018.

En 2017, la Métropole Aix Marseille Provence a attribué une subvention à l'ADIE de 104 000€, répartie sur les différents Conseils de Territoires : Territoire Marseille Provence : 45 000€, Territoire du pays d'Aix : 40 000€, Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000€, Territoire Istres Ouest Provence : 5 000€ et Territoire Pays Salonais : 6 000€.

Pour 2018, il est proposé une subvention de 90.000 € répartie comme suit :

- Territoire Marseille Provence : 40 000€
- Territoire du Pays d'Aix : 40 000 €
- Territoire Pays Salonais 2 000 €
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission de cohérence et suivi des subventions aux associations ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille du 26 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 25 juin 2018 ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 90 000€ au titre de l'année 2018 répartie ainsi :

- Territoire Marseille Provence : 40 000€
- Territoire du Pays d'Aix : 40 000 €
- Territoire Pays Salonais : 2 000 €
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 8 000 €

**Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association ADIE.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180625-97-18-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
--

(suite délibération n°97/18)

**Article 3 :**

*Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.*

**Article 4 :**

*Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention ».**
- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**
- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

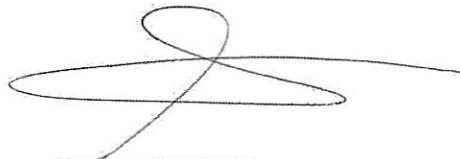
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-97-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-97-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 98/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE  
CX 375 LIEU-DIT NOTRE DAME A BERRE L'ETANG, AU PROFIT D'ENEDIS**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

05 JUIL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérange Gauthier, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-98-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 12 juin 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 juin et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle CX 375 lieu-dit Notre Dame à Berre l'Etang, au profit d'ENEDIS », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« L'entreprise SCI MASSIMO récemment implantée sur la zone d'activité Euroflory à Berre L'Etang a demandé à ENEDIS un raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique qui nécessite un renforcement du réseau de distribution.*

*Cette voirie est propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il s'agit de la parcelle CX 375 lieu-dit Notre Dame dans la zone d'activité Euroflory à Berre L'Etang.*

*Afin de réaliser l'alimentation électrique demandée par l'entreprise câbles sous chaussée est nécessaire.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-98-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°98/18)

A cet effet ENEDIS propose la conclusion d'une convention de servitude portant sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale de 26 mètres, pour les canalisations posées en tréfonds qui grèvent la parcelle CX 375.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de servitude sur la parcelle CX 375, lieu-dit Notre Dame à Berre L'Etang ci-annexée, à conclure avec ENEDIS.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue à titre gratuit, les frais et charge liés à la publication et/ou l'enregistrement de ladite convention sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle CX 375 lieu-dit Notre Dame à Berre l'Étang, au profit d'ENEDIS ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

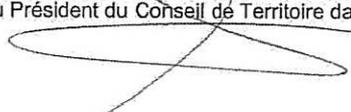
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-98-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-98-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 99/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'OPERATION  
" CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHEMIN DE SALON A MALLEMORT "**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*  
Date publication/affichage :

05 JUL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-99-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 12 juin 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 juin et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention relative à l'opération " Création de la zone d'activités du chemin de Salon à Mallemort », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.*

Descriptif de l'opération concernée :

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur les communes la conduite d'actions d'intérêt communautaire « Développement Economique ».

Accusé de réception en préfecture  
012 2005480720180625 99-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°99/18)

*Celle-ci se définit notamment par la "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ». A ce titre, la création d'une future zone d'activité dite « du chemin de Salon », à proximité de la zone de la Verdière sur la Commune de Mallemort dans les Bouches du Rhône, fait l'objet d'un projet de création actuellement inscrit dans les orientations du Plan Local d'Urbanisme. La commune de Mallemort a fait réaliser en 2013 une étude d'opportunité pour cette opération, et en 2016 a déjà inscrit celle-ci dans les Opérations d'Aménagements Programmées de son PLU.*

*Dans la continuité de la réflexion engagée, un recensement des disponibilités foncières réservées aux activités a été engagé sur chaque commune du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

*Il a mis en évidence l'existence d'une potentielle zone à créer sur la commune de Mallemort.*

*La création de cette nouvelle zone permettrait de répondre aux besoins d'implantation d'entreprises d'importance majeure pour la commune et constituerait une solution dans un délai raisonnable pour l'accueil de PME et PMI.*

*Une emprise d'environ 10 hectares située à proximité de la zone d'activité communale de la Verdière et zonée en secteur d'activité au PLU est libre d'occupation.*

*La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de procéder à une opération de maîtrise foncière sur l'emprise de cette future extension, 7 ha seraient aménagés dans une première phase et une réserve foncière de 3 ha sera constituée pour une extension future. La proximité immédiate de la zone existante permettrait une viabilisation relativement rapide de ces terrains.*

*Un accès direct pourrait être envisagé à partir des voies communales existantes et un accès en sortie sur la départementale D 7.*

*Cette opération s'inscrit dans le schéma de développement économique du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus particulièrement dans celui du Conseil de Territoire du Pays Salonais.*

*Sur un plan réglementaire, l'extension de la zone d'activité est soumise à permis d'aménager, dans le cadre de cette procédure un diagnostic d'incidence environnementale sera donc à réaliser selon la prescription de la DREAL.*

*En plus de ces dispositions, une place particulière sera faite aux énergies nouvelles et renouvelables dans l'aménagement et dans les prescriptions du cahier des charges de cession de terrains.*

*L'accès à des dispositifs de recharge pour véhicules électriques, l'utilisation d'éco matériaux et de l'énergie solaire seront préconisés.*

*Le traitement des eaux de ruissellement et leur rétention ou réutilisation sont étudiés dans le cadre du projet d'aménagement.*

*Aux termes des études pré-opérationnelles qui seront menées courant 2019, et sous réserve de l'obtention d'une autorisation de construire, cette zone d'activité devrait être livrée pour fin 2020.*

*En termes de composition, cette future zone d'activité comporterait 17 lots commercialisables, de surfaces comprises entre 2 500 et 10 000 m<sup>2</sup> et elle pourrait conduire à la création de 130 à 200 emplois directs sur ce site.*

*La présente délibération vise à approuver la demande de subvention susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les*

auprès de tout organisme  
Accusé de réception en préfecture  
049 2009480 / 2018-025-99-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 759 725 euros HT.

Selon le détail ci-joint :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
MISSION AMO EXTENSION ZA CH DE SALON	20 225,00 €	24 270,00 €
MISSIONS CSPS EXTENSION ZA CH DE SALON	1 500,00 €	1 800,00 €
MISSION AMO PERMIS D'AMENAGER EXTENSION ZA CH DE SALON	8 000,00 €	9 600,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE EXTENSION ZA CH DE SALON	15 000,00 €	18 000,00 €
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL EXTENSION ZA CH DE SALON	12 000,00 €	14 400,00 €
ETUDES ET FRAIS DE RACCORDEMENT ERDF EXTENSION ZA CH DE SALON	100 000,00 €	120 000,00 €
ETUDES ET FRAIS DE RACCORDEMENT TELECOM EXTENSION ZA CH DE SALON	3 000,00 €	3 600,00 €
MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS ZA CH DE SALON	3 000 000,00 €	3 600 000,00 €
<b>SOUS TOTAL ETUDES</b>	<b>3 159 725,00 €</b>	<b>3 791 670,00 €</b>
TRAVAUX EXTENSION ZA CH DE SALON	1 600 000,00 €	1 920 000,00 €
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>1 920 000,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>4 759 725,00 €</b>	<b>5 711 670,00 €</b>

Considérant que la réalisation d'opérations d'aménagements doit être considérée comme un acte relevant du domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de fait, être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe, de manière à retracer la phase production (réalisation de travaux et stockage) et phase commercialisation (déstockage). Ces phases relèvent de la section de fonctionnement comme prévue par la M57, dans ce cas précis, pour être ensuite retracées dans la section d'investissement afin d'en constater le stock foncier (gestion de stock intermittent).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur « Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018-2020 »	20 %	952 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	80 %	3 807 725 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de et d'affirmation des métropoles ;

Acte de procédure territoriale  
013-200054807-20180625-99-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°99/18)

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° URB 019-3293/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- La délibération n° 17-1108 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional PACA approuvant les termes du Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le budget annexe « Opérations d'Aménagement du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence » géré selon la méthode de stocks intermittents ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;

**Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Création de la zone d'activités du chemin de Salon à Mallemort ».

**Délibère**

**Article 1 :**

*Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération pour la réalisation de cette opération.*

**Article 2 :**

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Opération d'aménagement du Pays Salonais » Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 6045 – Sous politique : ZA chemin de Salon.*

*La recette correspondante est inscrite au budget annexe « Opération d'aménagement du Pays Salonais » Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 7472 Sous politique : ZA chemin de Salon. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention relative à l'opération " Création de la zone d'activités du chemin de Salon à Mallemort ».**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-99-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

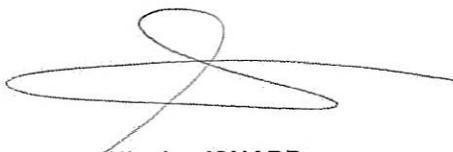
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-99-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUN 2018**

**N°: 100/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COSENS -  
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

05 JUIL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérange Gauthier, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-100-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 12 juin 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 juin et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Attribution d'une subvention à l'association Cosens - Approbation d'une convention d'objectifs », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« COSENS est un incubateur d'entreprises créé et développé en 1998 par des entrepreneurs marseillais.*

*COSENS développe un écosystème favorable à la création et au développement d'entreprises responsables organisé autour de 3 pôles : couveuse, formation et co-working.*

*La couveuse COSENS permet aux porteurs de projet de création d'entreprise, de tester la viabilité économique de leur projet et leurs capacités au métier d'entrepreneur tout en conservant leurs droits sociaux (assurance chômage et sécurité sociale des salariés) et de bénéficier d'un coaching individuel et de formations en entrepreneuriat.*

013-200054807-20180625-100-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°100/18)

Chaque porteur de projet contractualise sa relation avec la couveuse par le biais d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprises (CAPE) d'une durée maximale de 36 mois. L'entrepreneur dispose alors du temps et des moyens nécessaires pour acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être entrepreneuriaux.

Pour chacun des territoires concernés, l'objectif 2018 est le suivant :

- Territoire du Pays d'Aix : 15 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 10 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays de Martigues : 5 à 10 accompagnements en couveuse
- Territoire du Pays Salonais : 10 accompagnements en couveuse

En complémentarité de la couveuse, COSENS dispose d'un véritable pôle formation ouvert à tous les entrepreneurs (y compris donc ceux non hébergés en couveuse) en amont et en aval de la création de leur entreprise.

De plus, COSENS s'est doté récemment d'un espace de co-working afin de répondre aux besoins des entrepreneurs en matière d'hébergement physique ponctuel de leurs activités.

COSENS est présent sur le Territoire du Pays d'Aix, sur le Territoire du Pays Salonais, sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et sur le Territoire du Pays de Martigues.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, COSENS sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 50.000 €.

Pour les actions menées par COSENS en faveur des créateurs d'entreprise, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 33.000 €.

Il sera réparti comme suit :

- 18 000 € pour le Territoire du Pays d'Aix (soit 26,68 % du budget action de 67.471 €)
- 8 000 € pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (soit 13,42 % du budget action de 59.593 €)
- 5 000 € pour le Territoire du Pays de Martigues (soit 26,87 % du budget action de 18.605 €)
- 2 000 € pour Territoire du Pays Salonais (soit 5,46 % du budget action de 36.623 €)

La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 25 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;

Accusé de réception en préfecture  
054807-20180625-100-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée à l'association COSENS une subvention de 33 000 € au titre de l'exercice 2018, répartie comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : 18 000 €
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : 8 000 €
- Territoire du Pays de Martigues : 5 000 €
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 €

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée, avec l'association COSENS.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748
- l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne sur la ligne 65/6574
- l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues sur la ligne 62/6574
- l'État Spécial de Territoire du Pays Salonais sur la ligne 65/748 »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Attribution d'une subvention à l'association Cosens - Approbation d'une convention d'objectifs ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-100-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUIN 2018**

**N°: 101/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
PRECAIRE NON RENOUEVABLE AVEC LA SOCIETE ENVIRECYCLAGE**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

05 JUL, 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIATNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Héléne GENTE-CEAGLIO.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Patrick APPARICIO, Bérange Gauthier, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-101-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 12 juin 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 juin et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire non renouvelable avec la société Envirecyclage », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Afin de répondre aux besoins de la société Envirecyclage, spécialisée dans la revalorisation des agrégats inertes de chantiers, l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a approuvé une convention d'occupation précaire d'un terrain lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 par la délibération n°240-14 et corrigée pour erreur matérielle par la délibération n°100-15 du 18 mai 2015.*

*L'occupation concerne un terrain composé des parcelles CT n°79, 80, 81 et 84 d'une emprise de 14 545 m<sup>2</sup> appartenant à ladite ex-Communauté d'Agglomération.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-101-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°101/18)

*Cette convention d'occupation précaire, d'une durée maximale de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 700 euros hors taxes a été signée le 17 décembre 2014.*

*Or, ces parcelles situées sur une zone naturelle à protéger sont également concernées par l'enveloppe hydrogéomorphologique dans laquelle s'applique le règlement des zones inondables, (article 5 dispositions générales, section 3 article BC1 qui interdit les remblais (ANNEXE 2). Par ailleurs, à la demande des services de l'État, une marge de recul de 20 mètres des berges de la Touloubre a été instaurée au PLU de Salon de Provence en 2016 nécessitant la consultation du syndicat d'aménagement de la Touloubre avant toute occupation et utilisation (article 7 des dispositions générales).*

*Enfin, une partie des parcelles étant référencée en risque d'inondation aléa grave (article 5 des dispositions générale), le PLU interdit les constructions, installations et remblais de quelques natures qu'elles soient.*

*Dans ces conditions et par délibération ECO 005-3414/18 BM en date du 15 février 2018, il a été acté une prorogation de 3 mois de l'autorisation accordée à la société Envirecyclage d'occuper les parcelles cadastrées CT 80, 81, 84 et 79 sur la commune de Salon de Provence dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, permettant à l'entreprise de retirer ses installations et de trouver une solution afin de préserver cette activité économique sur notre territoire.*

*La société ayant entrepris les opérations correspondant au retrait de son activité, elle n'est toutefois pas en capacité de libérer les parcelles d'ici le terme de l'avenant n°1 à ladite convention précaire, soit le 17 juin 2018. Elle sollicite donc un délai complémentaire pour finaliser l'enlèvement des matériaux stockés et déménager sur un autre site plus adapté à leurs activités.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté Agglomération Agglopolo Provence 210-14 du 22 septembre 2014 corrigée pour erreur matérielle par la délibération 100-15 du 18 mai 2015 ;*
- *La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° ECO 010-14/12/17 BM du 14 décembre 2017 ;*
- *La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° ECO 005-3414/18/BM du 15 février 2018 ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;*

**Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180625-101-18-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018
---

Délibère

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'occupation précaire, permettant de proroger l'occupation des parcelles CT n°79, 80, 81 et 84 au bénéfice de la société Envirecyclage jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les recettes seront constatées à la section fonctionnement fonction 60, chapitre 70, nature 70388 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire non renouvelable avec la société Envirecyclage ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

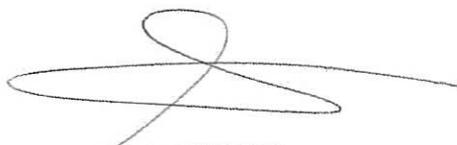
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180625-101-18-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018